



HERBIGNAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 24 septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	21
Nombre de votants	27

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, M. Christian ROUX, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Christelle CHASSÉ), Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Jean-Philippe BASTIEN), Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M. Romain LAUNAY), M Robert ACQUITTER (pouvoir à M Christian ROUX).

Absent(e)s : Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL.

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

Mme Huguette ROSIER est arrivée au Point 8

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2025

C. CHASSÉ : Je voulais juste revenir sur un point. Pierre-Luc, tu nous as dit en conseil « on m'a traité de raciste ». Je t'ai répondu que non, qu'on n'avait pas tenu ces propos. Tu m'as dit si une fois, alors je t'ai proposé de lire les comptes-rendus ce que tu as dû faire, j'imagine, et alors ?

P-L. PHILIPPE : C'est trop d'honneur, il devrait avoir un point Pierre-Luc PHILIPPE dans l'ordre des délibérations et à l'ordre du jour parce que c'est récurrent. En-tout-cas moi, j'ai retrouvé, j'ai fait des captures d'écran, c'est plus pratique pour aller vérifier.

Mme CHASSÉ, au niveau de la majorité plurielle, c'était à ce niveau-là. Et donc on m'a dit faisant partie d'un parti xénophobe et homophobe. Xénophobe dans la définition du petit Robert, c'est raciste. Xénophobe est un synonyme de raciste.

C. CHASSÉ : Alors, je ne t'ai pas traité particulièrement, j'ai bien parlé du parti et jamais de ta personne.

P-L. PHILIPPE : Oui, mais j'en fais partie.

C. CHASSÉ : La différence, Xénophobe c'est la peur de l'étranger donc ce n'est pas raciste, ce n'est pas la même chose.

Et pour terminer, j'ai bien dit homophobe et j'ai rajouté qui met en cause le droit des femmes et ça, tu l'as oublié.

Donc je n'ai jamais dit raciste et je ne t'ai jamais ciblé. Et je tiens à ce que se soit indiqué dans le compte-rendu.

P-L. PHILIPPE : Non, tu as insinué, le parti que je représente.

C. CHASSÉ : Ça, je l'admets, mais pas toi comme tu as pu le dire en conseil.

Ça fait toute une différence.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Pas de remarque

- Unanimité -

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 30 juin et le 04 septembre 2025.

Nous avons reçu 28 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section AC numéro 4 sise « 9 place du Général d'Argencé »
- Cadastrées section ZV 314 et 315 sises « 3 rue des Ormeaux - Marlais »
- Cadastrées section ZX numéro 28 sise « Impasse de Caillaudin - Marlais »
- Cadastrée section AC numéro 4 sise « 9 place du Général d'Argencé »
- Cadastrée section ZX numéro 830 sise « 3 impasse du Caillaudin - Marlais »
- Cadastrées section AD numéros 691 et 701 sises « 16 rue Pasteur »
- Cadastrée section YL numéro 246 sise « 21 rue du Mès - Pompas »
- Cadastrée section ZY numéro 215 sise « 4 impasse du petit Marlais »
- Cadastrées section XR numéros 407, 408 et 410 sises « 25 rue de la ville Perrotin »
- Cadastrée section AD numéro 6 sise « 1 place du général d'argencé »
- Cadastrée section AC numéro 479 sise « rue du Bois Muré »
- Cadastrée section ZL numéro 293 sise « 8 rue du Retz - Sapilon »
- Cadastrées section XS numéros 565 et 568 sises « La Ville aux Prés »
- Cadastrées section XS numéros 566 et 568 sises « la Ville aux Prés »
- Cadastrées section XS numéros 567 et 568 sises « la Ville aux Prés »
- Cadastrée section AD numéro 3 sise « place du Général d'Argencé »
- Cadastrée section YL n°148 sise « 1 rue de l'Océan »
- Cadastrée section AC numéro 298 sise « 26 boulevard de Brière »
- Cadastrées section XR numéros 406, 409, 407 et 410 sise « rue de la Ville Perrotin »
- Cadastrée section AC numéro 182 sise « 6 allée de la Lande du Bourg »
- Cadastrée section YE numéro 269 sise « 4 rue des Aigrettes »
- Cadastrées section XC numéros 714,175,716 et 298 sise « 26 bis rue de Kerdebleu »
- Cadastrée section AE numéro 313 sise « 63 avenue des Sports »

- Cadastrées section YL numéros 247 et 248 sise « 19 rue du Mès - Pompas »
- Cadastrée section XC numéro 456 sise « 4 rue de Kergestin »
- Cadastrées section YL numéros 265, 268 et 272 sise « 11 rue de Sarre - Pompas »
- Cadastrées section ZL numéros 309, 312 et 314 sise « 3 rue de la Claie »
- Cadastrées section ZN numéros 211 et 212 sise « 6 rue de la Grée des Moulins »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

Ventes de concessions cimetière

N° d'ordre	Date de prise	Durée	Localisation
2025-017	30/06/2025	15 ans	Columbarium Mural B Case 36

3. ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE « LÉGUIGNAC »

Rapporteur: Christelle CHASSÉ

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT des divergences dans l'orthographe de la voie dénommée « Léguignac » située à la fois sur la commune d'Herbignac et sur la commune de Guérande,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur nommage,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

CONSIDÉRANT que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **DE PROCEDER** au nommage de la voie suivante de la commune :
voie figurant en jaune sur le plan joint à la présente délibération
- ♦ **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour ladite voie : « Léguignac »
- ♦ **DE VALIDER** le nom attribué à cette voie.
- ♦ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - FONCIER

4. AUTORISATION DE LA VENTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AU PROFIT D'UN TIERS D'UN BIEN ACQUIS PAR L'EPF

Nota : Afin de respecter les dispositions de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent projet de délibération est anonymisé. La délibération figurera telle que présentée au registre des délibérations et sera également transmise dans la même forme au contrôle de légalité. Les publications en ligne seront anonymisées (sans annexe).

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux travaux, rappelle le projet de la commune d'Herbignac de requalifier l'avenue de la Monneraye en particulier par le renouvellement urbain de l'îlot dit Monneraye. Ce projet fait suite au plan guide définit dans le cadre du dispositif "Petites Villes de Demain", et également de l'étude foncière menée par CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sur ce secteur, notamment au 24 rue de la Monneraye.

Le Conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique, en date du 19 juin 2024, a autorisé la mise en place d'un périmètre de veille foncière entre les n°6 et 24 de l'avenue de la Monneraye, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens situés du n°6 au n°24 de l'avenue de la Monneraye. Dans ce cadre l'EPF de Loire -Atlantique a exercé, le 23 septembre 2024, le droit de préemption à l'occasion de l'aliénation de la parcelle AC 16, sise 24 avenue de la Monneraye à Herbignac.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a fait appel à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, par le biais d'une convention d'action foncière signée le 18 février 2025.

Ce foncier est actuellement porté par l'EPF. L'EPF a acquis le foncier cadastré AC 16, d'une surface totale de 292m², le 13 décembre 2024.

Le projet consiste à céder partiellement la parcelle AC 16, environ 190 m², selon le plan annexé. La division est en cours. Les nouvelles limites et la surface exacte seront déterminées par le passage d'un géomètre. La parcelle AC16 va être divisée selon le découpage suivant (voir annexe) :

- Une partie conservée pour la commune en vue du réaménagement du boulevard de Brière
- L'autre cédée à un tiers en vue de permettre l'implantation d'une activité de service

La SCI (1) s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle AC16. Ce porteur de projet propose de réhabiliter la maison existante et de l'étendre sur son pignon afin d'y créer une activité de service.

Ce projet a été présenté en Commission Aménagement le 12 juin 2025.

Celle-ci a émis un avis favorable sur le projet présenté.

La commune émet donc le souhait que l'EPF Loire-Atlantique cède à l'acquéreur sus-désigné une partie de la parcelle AC 16.

Le prix de cession est estimé à 153 000€ HT.

Les frais liés à ladite cession, notamment les frais divers d'acte et de procédure de cession, seront à la charge des acquéreurs.

La TVA sur marge sera incluse au prix de vente définitif.

L'EPF n'a pas réalisé de travaux.

C. LIEGE: pour avoir vu le projet, c'est l'amorce du boulevard, ce sera exactement ce que l'on voulait en faire et puis c'est un beau visuel.

A. FOURNIER: c'était aussi l'idée dans laquelle on s'intégrait. Le projet va avoir de la visibilité et c'est le début de ce que l'on veut faire avenue de la Monneraye. On conserve en plus du foncier pour pouvoir permettre l'aménagement du futur pôle de mobilité si besoin.

D. SÉBILO: je n'étais pas à la commission donc je ne connais pas le projet, mais ma seule inquiétude, c'est, on dit une activité de service et ça va certainement amener des véhicules ? Les stationnements ont été traités ?

A. FOURNIER: tout a été vu, pour le chemin de la Motte, la maison avait trois parkings derrière qui seront conservés, le reste sera avenue de la Monneraye.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts de l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique modifiés et approuvés en avril 2024,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique en date du 19 juin 2024 autorisant la mise en place d'un périmètre de veille foncière entre les n°6 et 24 de l'avenue de la Monneraye, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage des biens situés du n°6 au n°24 de l'avenue de la Monneraye.

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune d'Herbignac et l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique signé en date du 18 février 2025,

VU le projet de l'acquéreur présenté en commission le 12 juin 2025

CONSIDÉRANT la volonté communale d'accompagner le renouvellement de l'îlot Monneraye, le développement et le maintien de services en centre-ville.

CONSIDÉRANT le projet présenté par le porteur de projet et sa compatibilité avec le projet de renouvellement urbain sur l'îlot Monneraye

CONSIDÉRANT qu'aucune enquête publique n'est nécessaire,

Le Conseil municipal avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (P-L. PHILIPPE) DECIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** la cession par l'EPF de Loire-Atlantique au profit de SCI [1] des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus
- ♦ **DE DONNER** toutes délégations à Madame la Maire ou son représentant pour signer les documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseil Municipal du 24 septembre 2025	
ANNEXE ANONYMISEE à la délibération n° 2025-089 relative à la cession d'une partie de la parcelle AC 16 par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique	
[1]	SCI VAL REAN

FINANCES

5. PRÉCISION SUR LES TARIFS CIMETIERE 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjoint aux finances, au personnel et à la vie économique, rappelle que chaque année, le conseil municipal fixe les tarifs relatifs aux cimetières d'Herbignac (Bourg et Pompas).

Par délibération n°124-2024 du 8 décembre 2024, le Conseil municipal a validé les tarifs 2025.

Le Service de Gestion Comptable a formulé une remarque souhaitant que le coût de la main d'œuvre soit précisé dans la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie économique du 10 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le coût de la main d'œuvre facturé aux usagers du service ;

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ♦ **D'ADOPTER** les tarifs suivants :

Tarifs Cimetière 2025	
Prestation	
Vacation funéraire	20 €
Préparation cuve et fermeture	45 €

Fournitures	
Boite à ossements (fournie par les services techniques)	Facture fournisseur
Caveau (1, 2 ou 3 places)	
Case au Columbarium	Facture fournisseur + main d'œuvre (46,86 € soit 1h x 2 agents)
Cave-urne	Facture fournisseur
Remise en état caveaux et cavurne après exhumation pour réaffectation équipement	Main d'œuvre 2h soit 46,86 €

Concessions		
Concession enfants (1m²)		
	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
Concession adultes (2 m²)		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €
Concession Columbarium		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €

Concession cave urne		
	15 ans	230 €
	30 ans	410 €

Plaques jardin du souvenir *

15 ans	50 €
--------	------

*y compris fourniture et gravure de la plaque.

6. REPRISE D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique présente le dossier.

VU l'article L.2321-2°27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Une analyse, réalisée par le Service de Gestion Comptable de Pontchâteau, a permis de constater une anomalie sur un compte de comptabilisation d'amortissement. Un bien enregistré en 2022 a été amorti à tort sur 2023 et 2024. Par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes 28... (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion. Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Compte crédité	Montant	N° d'inventaire
28031	2 554,68 €	V2022-08

Par le débit du compte 1068 pour un total de 2 554,68 €.

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- ♦ **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 2 554,68 € sur le compte 1068 du budget communal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte détaillé ci-dessus.

7. BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique, présente la décision modificative n° 1 du budget annexe du local commercial 2025.

Cette décision budgétaire modificative vise à intégrer les dépenses d'eau et d'électricité (le bâtiment est propriété de la commune depuis fin juin), l'assurance du bâtiment, les acquisitions de petits équipements, les petites dépenses de réparation qui ne peuvent pas être imputées en investissement, les frais de dossier pour l'emprunt et les intérêts

correspondant à la 1^{ère} échéance et les intérêts courus non échus. Le versement des fonds interviendra fin novembre.

En section d'investissement, les crédits inscrits pour l'acquisition du local y compris les frais de notaire et d'agence sont régularisés et des crédits sont inscrits pour le remboursement du capital correspondant à la 1^{ère} échéance.

A. FOURNIER : un petit point rétro planning, tous les devis ont été demandés et sont arrivés, ils sont validés. Les entreprises sont retenues, les travaux vont pouvoir commencer à partir du 15 octobre et fin des travaux fin février. Il faut caler tous les artisans. On va essayer de tenir ce délai.

Le porteur de projet pourra arriver à suivre.

C. CHASSÉ : on travaille avec lui pour le tenir au courant au fur et à mesure.

A. COURJAL : ça demande du temps quand même.

A. FOURNIER : il y a un peu de travaux, tous les contrôles, l'électricité, les mises aux normes, de l'isolation. On est dans l'enveloppe qu'on avait prévue (70 000 €), les artisans sont tous surbookés, ce n'est pas évident.

C. LIEGE : vous parlez de la future poissonnerie.

A. FOURNIER : oui, du local du futur poissonnier. Il y a des choses à revoir dans le garage.

C. LIEGE : c'était déjà d'un autre temps, c'était vétuste.

A. FOURNIER : faut ravalier la façade, on va enlever les boiseries qui sont mauvaises. Il y a comme même tout cet aspect-là.

C. LIEGE : et ça n'a pas dû s'arranger avec le temps ? le local est resté fermé longtemps.

A. FOURNIER : tant que ça reste inoccupé, ça ne va pas dans le bon sens. Mais on est dans le budget.

C. CHASSÉ : oui, début mars, c'est réaliste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté le 02 avril 2025 ,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 10 septembre 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget pour ajuster les dépenses

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- ♦ **DE VOTER** la décision modificative n° 1/2025 suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80611-65 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80612-65 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80632-65 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815228-65 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8161-65 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82268-65 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-827-65 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 770,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111-65 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86112-65 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-65 : Participations communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 270,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 270,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 270,00 €	0,00 €	7 270,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281321-01 : Amort. constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-65 : Emprunts en euros	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-65 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21321-65 : Constructions immeubles de rapport	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-65 : Constructions (en cours)	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 500,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		7 270,00 €		7 270,00 €

8. RAPPORT CLECT 2025 - TRANSFERT COMPÉTENCE MISSION LOCALE

Rapporteur: Christelle CHASSÉ

La Mission Locale de la Presqu'île de Guérande est active dans les 15 communes de CapAtlantique la Baule - Guérande Agglo. Elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle et les employeurs dans leurs démarches de recrutement.

Cette structure, de nature associative régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, composée des différentes collectivités publiques, est chargée de décliner la politique de l'emploi au niveau du territoire (commune, département et région).

Cette structure est financée au travers des subventions de l'État, de la Région, du Département mais aussi des participations financières des communes adhérentes.

La participation des communes est jusqu'en 2025 déterminée d'après la population légale au 1^{er} janvier et le taux de contribution par habitant appelé par la structure.

Ainsi, au titre de 2025, la Ville d'HERBIGNAC est invitée à participer au financement de la Mission Locale pour 14 895 € soit le produit de la population légale de la Ville par le taux de contribution par habitant (2.0399€).

Toutefois, compte-tenu de la prise de compétence « Emploi » par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo au 1^{er} janvier 2025 moyennant la révision de ses statuts actée lors du Conseil communautaire du 20.08.2024, il appartient désormais à l'Agglo de se substituer à ses communes membres pour financer la Mission Locale.

Aussi, il est donc apparu nécessaire de réviser les reversements de fiscalité opérés par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo à destination de ses communes membres pour retracer cette prise de compétence nouvelle moyennant réunion préalable de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Les éléments financiers relatifs à ce transfert de compétence ayant été validés lors de la CLECT du 07.04.2025, les attributions de compensation 2025 ont donc été modifiées en conséquence.

Il appartient au Conseil municipal de la Ville d'HERBIGNAC d'approuver le rapport de la CLECT joint à la présente délibération. L'attribution de compensation versée par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo à la Ville d'HERBIGNAC est amputée pour 2025 de 14 895 € à hauteur de ce qui est dorénavant pris en charge par l'Agglo.

Arrivée de Mme Huguette ROSIER à 19h21

C. LIEGE : est-ce qu'on connaît le nombre de bénéficiaires sur la commune ?

C. CHASSÉ : oui, on le connaît, mais je ne l'ai pas en tête. Je pourrais te redonner le chiffre. On l'a, car on a le rapport d'activité chaque année pour chaque commune. Je pourrais te le transmettre sans soucis. Ça marche bien sur Herbignac, car en plus, ils ont une permanence en mairie donc les jeunes viennent facilement.

C. LIEGE : et il y a un bon retour sur l'après ? Sur les emplois ?

C. CHASSÉ : oui, ce qui est intéressant, ce n'est pas un accompagnement que vers l'emploi, c'est un accompagnement global, car souvent la mobilité, c'est un problème pour nos jeunes, le logement aussi. C'est vraiment une prise en charge globale. Donc ça fonctionne bien, Christian pourrait aussi en témoigner, car on est tous les deux à la commission d'attribution des aides.

C'est un bon secours pour nos jeunes et ça fonctionne bien et je te ferai un retour sur les chiffres.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU la délibération de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo du 20.08.2024 portant révision de ses statuts à compter du 01.01.2025 ;

VU le rapport de la CLECT du 07.04.2025 annexée à la présente délibération ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT annexée à la présente délibération étant entendu que le montant définitif des attributions de compensation 2025 sera partagé par les services de l'Agglo au cours du dernier trimestre 2025 : ils feront l'objet d'une délibération d'approbation qui sera soumise au Conseil lors sa séance du 10 décembre 2025 .

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

♦ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT

9. RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 915 421 €, CONSENTI PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'ANTICIPATION FONCIÈRE : ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES, SITUÉES SUR LA ZAC DE KERGESTIN.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

C.CHASSE : précise qu'il s'appelle GAIA COURT TERME HABITAT SOCIAL, car la ville s'est engagée à faire 25 % de logements sociaux, mais il y aura aussi du logement privé.

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique, présente le dossier.

Le Conseil municipal de la commune d'Herbignac, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Mme la Maire d'Herbignac est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 915 421€, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	GAIA COURT TERME HABITAT SOCIAL - Anticipation foncière 1 915 421 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt : Durée de la phase d'amortissement : Dont durée de la phase de différé d'amortissement :	5 ans 5 ans 57 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA
Profil d'amortissement :	Échéance prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû. Exonération d'indemnité en cas de revente ou de transmission des terrains financés, dès lors que l'obligation du ratio de 25% de logements sociaux soit bien transférée

	à l'acquéreur dans l'acte authentique de cession (clause d'affectation sociale) Comme le prêt finance plusieurs acquisitions, le respect du ratio d'affectation sera apprécié globalement sur l'ensemble des reventes
Typologie Gissler :	1A
Modalité de révision :	Simple Révisabilité » (SR)
Commission d'instruction	0.06% du capital emprunté

C. CHASSÉ : vous voyez qu'on est sur une durée courte, car l'idée, c'est de revendre rapidement, vu que la tranche 2 de Kergestin est partie en quelques mois. Là, il y a un nouveau lotissement sur Marlais, Alain suit plus le dossier que moi, mais les terrains se vendent très bien aussi.

A. FOURNIER : on réfléchit sur le futur de ces terrains constructibles qui sont d'à peu près 4 hectares et demi et on est en train de travailler sur les hypothèses, on les présentera d'ici la fin de l'année, quand on sera capable de vous dire ce que sera la ZAC, le permis d'aménager.

Le conseil municipal avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX), DÉCIDE:

- ♦ **D' AUTORISER** Madame la Maire, délégataire habilitée,
- **À SIGNER** seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- **ET RÉALISER** seule tous les actes de gestion utiles y afférent

10. RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 653 496 €, CONSENTI PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE : ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES, SITUÉES SUR LA ZAC DE KERGESTIN-POMPAS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique, présente le dossier.

Le Conseil municipal de la commune d'Herbignac, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Mme la Maire d'Herbignac est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 653 421€, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	GAIA TERRITORIAL COURT TERME - Sobriété foncière
Montant :	653 496 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	10 ans

Durée de la phase d'amortissement : Dont durée de la phase de différé d'amortissement :	10 ans 0
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du LA
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler :	1A
Modalité de révision :	Simple Révisabilité » (SR)
Commission d'instruction	0.06% du capital emprunté

Le conseil municipal avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX), DÉCIDE:

- ♦ **D' AUTORISER** Madame la Maire, délégataire dûment habilitée,
- **À SIGNER** seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- **ET RÉALISER** seule tous les actes de gestion utiles y afférent

VIE DÉMOCRATIQUE

11. FABRIQUE A PROJETS CITOYENS 2025 - FINANCEMENT DES PROJETS

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'environnement et à la vie démocratique rappelle que 3 projets ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets 2025, 1 est soumis à conventionnement :

- L'organisation d'une fête des jardins, des jardiniers(ères) et de la nature » : projet proposé par l'association Jardiner entre Mer et Brière.

Il rappelle que le budget participatif voté par le conseil municipal était de 25 000 €.
Pour permettre à l'associations de mettre en œuvre les projets, il convient maintenant de verser les financements nécessaires.

Une convention sera signée avec l'association

Cette convention précisera que :

- La subvention versée doit servir exclusivement au projet.
- L'association devra fournir un bilan financier en fin de réalisation du projet.
- La nécessité de rembourser (après déduction des frais déjà engagés) si le projet ne peut pas être réalisé (annulation pour cause de météo, dissolution de l'association...)

P-L. PHILIPPE : au vu de toutes ces modifications, concernant la délibération n'aurait-il pas été judicieux de la reporter ? On n'a pas eu les éléments.

M. CARIOU : c'est pour ça que je vous propose de reporter la délibération concernant la convention « créative family », pour l'autre, je laisse le Conseil municipal juger de la nature des modifications. Tu étais bien destinataire des projets de convention ?

P-L. PHILIPPE : oui, mais il y a des modifications qui sont apportées depuis.

M. CARIOU : pour « Jardiner entre mer et Brière », c'est le mot acquisition qui est remplacé par manifestation et la durée qui passe de 12 à 24 mois.

Je te laisse apprécier si ces changements sont majeurs ou mineurs, et je laisse les autres élus le faire.

C. CHASSÉ : s'il n'y a pas d'autres remarques, je propose de maintenir la délibération. On est sûr de petits changements, celle qui causait le plus de questions est retirée. Je n'ai pas de contestation sur cette délibération.

P-L. PHILIPPE : ce serait juste pour faire la remarque, d'avoir tous les éléments avant le conseil, ce serait pas mal.

C. CHASSÉ : bien évidemment

M. CARIOU : je te rejoint, ce n'est pas confortable d'enlever cette délibération, mais ça me paraissait plus honnête, donc je préfère le faire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

VU la délibération n° 2024/110 du 6 novembre 2024 fixant le budget participatif 2025 à 25 000 €

CONSIDERANT les besoins en financement du projet « organisation d'une fête des jardins, des jardiniers(ères) et de la nature » retenu en 2025,

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de 3000 € à l'association « Jardiner entre Mer et Brière » pour l'Organisation d'une fête des jardins, des jardiniers(ères) et de la nature.
- ♦ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer une convention avec l'association.
- ♦ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

RESSOURCES HUMAINES

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Économique du 10 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

♦ **DE VALIDER** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
Au 1^{er} octobre 2025						
Solidarité Petite Enfance	Suppression	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Suite promotion interne
	Création	Attaché	1	Temps complet	Permanent	Suite promotion interne
	Suppression	Agent social	1	31h30	Permanent	Suite à avancement de grade
	Création	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	31h30	Permanent	Suite à avancement de grade
Education Enfance Jeunesse	Création	Contrat d'Engagement Éducatif	5	Temps complet	Non permanent 1 an	Animateurs vacances scolaires
Action culturelle et vie associative	Suppression	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Permanent	Départ à la retraite
	Création	Adjoint du patrimoine	1	Temps complet	Permanent	Recrutement agent d'accueil et de médiation culturelle
Direction Aménagement du Territoire et Urbanisme	Création	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Non Permanent	Contrat de projet (renouvellement pour 3 mois jusqu'au 31/03/2026)

13. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DU CCAS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

La ville emploie et rémunère un agent qui exerce en partie ses fonctions pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale d'Herbignac. Afin d'avoir une comptabilité fidèle à la réalité, il convient que la ville mette cet agent à disposition du CCAS.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la commune et le C.C.A.S.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un agent communal est indispensable pour assurer la gestion administrative du C.C.A.S.,

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- ♦ **DE VALIDER** une convention de mise à disposition au CCAS de Mme Océane TESSIER à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2028. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie d'Herbignac est remboursé par le C.C.A.S à hauteur de 75 % de son temps de travail.
- ♦ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

14. PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 - COMMUNE

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, au personnel et à la vie économique présente ce dossier.

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique chaque année.

Le Rapport Social Unique (RSU), entré en application depuis le 1^{er} janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC).

Il doit être présenté au Comité Social Territorial puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Proposition est faite d'approuver le rapport social unique 2024.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.231-1 ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Économique du 10 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2025 ;

VIE ECONOMIQUE

15. GARANTIE D'EMPRUNT- COMMERCE DU CENTRE-VILLE

C. CHASSÉ : je vais retirer cette délibération, car le commerçant n'a pas obtenu sa garantie d'emprunt. On ne le lâche pas, on va à nouveau le rencontrer et chercher d'autres solutions avec lui et notre chargée de mission de « Petite ville de demain ». On est aussi en échange avec Guérande qui a aussi de l'expérience, pour trouver des solutions pour maintenir coûte que coûte ce commerce de centre-ville.

Et puis je voudrais apporter une précision à Denis, qui lors de la commission nous a dit que ce n'était pas possible pour une commune d'être garant d'un emprunt pour un commerçant. Qu'il avait consulté un juriste et que ce n'était pas possible. Donc nous, on a consulté le service juridique de l'association des maires de France, qui nous a fait la réponse suivante : La garantie est envisageable pour des opérations présentant un intérêt public, local, manifeste. Le maintien d'un commerce nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural permet aux collectivités d'octroyer des aides aux commerçants concernés. L'aide en question peut être une garantie d'emprunts. Et pour encore plus sécuriser, on a interrogé la préfecture, et le service juridique de la préfecture dit :

« En l'espèce qu'il s'agit d'apporter une aide à la seule boucherie existante dans le centre-ville. Dans le cas d'un emprunt contracté pour l'achat du matériel, permet le maintien de son activité. Il semble donc exister un intérêt public pour la collectivité à conserver ce commerce de proximité dans le cadre d'une politique plus globale de revitalisation de centre-bourg.

Aussi, au regard des éléments en ma possession, la commune d'Herbignac dispose bien de la possibilité d'octroyer une garantie d'emprunt à la boucherie installée dans son centre-bourg. »

On va sécuriser sa demande, donc s'il obtient un nouvel emprunt, on se portera garant bien évidemment.

D. SÉBILO : je suis d'accord, c'est tout à fait relatif. Il faut un intérêt public. Est-ce qu'un commerce privé est un intérêt public ? Et ça, le flou, il est là.

Il faut peut-être trouver une autre solution, on a transféré la compétence économique à CapAtlantique et si on regarde dans les statuts de CapAtlantique, Page 9, il est bien précisé que la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales est d'intérêt communautaire. Je pense que c'est plutôt par ce biais-là que par l'autre. La commune cautionne un HLM, un commerce si on est propriétaire des murs, et après l'intérêt public, c'est à nous d'en juger, est-ce qu'un commerce privé, c'est d'intérêt public ?

Au-delà de ça, est-ce que c'est nécessaire comme vu en commission, d'ouvrir la boîte de Pandore, parce que si demain un artisan ou un agriculteur vient toquer à la porte de la mairie et demande de garantir un de ses emprunts qu'elle sera notre réponse ?

C. CHASSÉ : pour répondre, déjà la préfecture valide bien que l'on peut juridiquement être garant pour un emprunt. Tu parles de Cap, mais Cap n'a pas la compétence commerce, absolument pas. Ils ne l'ont pas prise.

D. SÉBILO : statut page 9.

C. CHASSÉ : ils peuvent la prendre, mais ils ne l'ont pas prise. Ça fait une sacrée différence.

A. FOURNIER : sur les zones d'activités seulement.

D. SÉBILO : c'est marqué clairement, c'est au statut.

C. CHASSÉ : tu as dit, ils peuvent la prendre, mais CapAtlantique ne l'a pas prise. D'autres interco ont cette compétence.

D. SÉBILO : alors pourquoi, c'est écrit noir sur blanc ?

C. CHASSÉ : c'est marqué, peut prendre. Ce n'est pas marqué a pris. Cap ne l'a pas pris, je te confirme. Tu poseras la question à CapAtlantique si tu veux.

Et on n'ouvre pas la boîte de Pandore, puisqu'on a bien mis sur un commerçant récemment installé, moins d'un an, on a cadré le montant, on a mis des bornes à tout ça.

Et puis quelque part, on défend notre commerce de centre-ville, il faut être aussi offensif et soutenir ce commerce. Soyons cohérents dans nos décisions.

C'est vraiment la dernière boucherie, elle a tout son sens dans le centre-ville, donc oui défendons le commerce de centre-ville.

D. SÉBILO : je suis tout à fait d'accord, le bourg se meurt, il faut défendre nos commerces.

Mais ce commerçant, je ne comprends pas pourquoi il n'a pas fait de recours à l'aide d'un avocat envers son ancien propriétaire. Et un commerce, il peut consulter la chambre de commerce et d'industrie pour l'aider, il y a la BPI France, la région, il y a les sociétés de caution mutuelle, les cautions familiales, les hypothèques, pourquoi se tourner vers la mairie ?

C. CHASSÉ : il a exploité toutes ces solutions, il n'a pas réussi.

D. SÉBILO : même la région ?

C. CHASSÉ : Quoi la région, quand je vois qu'elle retire toutes les subventions.

Il a exploré toutes les pistes bien évidemment, la région n'est pas une aide aujourd'hui pour les entreprises.

P-L. PHILIPPE : pour répondre à Denis, pour les hypothèques, il faut avoir du bien, pour pouvoir en bénéficier. Moi je te rejoins, pour une fois.

Il faut bien sûr défendre le commerce du bourg. Je pose une question, il n'a pas eu les 50% Autre que la garantie. Comme Denis en parlait, a-t-il d'autres pistes, vraiment, c'est utile pour le bourg.

C. CHASSÉ : il va consulter d'autres banques et on va continuer d'apporter notre soutien, évidemment, on ne lâche pas.

I. MAKO OLOW : moi, je connais bien Sébastien, c'est bien de l'aider, c'est le plus jeune qui s'installe dans le bourg.

C. CHASSÉ : oui, Denis ta question me reviens, pourquoi il n'a pas fait de recours, car il en avait aucun. Quand il a acheté, il n'a pas vu la petite ligne « en l'état » donc il est complètement coincé aujourd'hui.

I. MAKO OLOW : il a eu beaucoup de soucis, le local a plus de 40 ans, 50 ans franchement. Là, il n'y a pas d'étiquette politique.

D. SÉBILO : sur la forme, je suis tout à fait d'accord, il faut tout faire pour l'aider, mais c'est sur le fond, que je portais ces doutes-là.

I. MAKO OLOW : là, il apporte quelque chose à Herbignac.

C. CHASSÉ : une commune doit oser.

M. CARIOU : t'interrogeais sur l'intérêt public, l'intérêt général de défendre ce commerce. Mais je crois que le préfet l'a noté puisqu'il parle, dans la mesure où c'est la dernière boucherie du centre-ville. Donc je pense qu'on touche l'intérêt général.

C. CHASSÉ : il note bien que notre commune menant une politique forte de revitalisation du centre-ville, ça a tout son sens de le soutenir.

A. COURJAL : juste une question, il est propriétaire du fond, mais pas des murs ?

C. CHASSÉ : oui, je crois que c'est ça.

On va continuer d'explorer les pistes avec lui.

QUESTIONS CITOYENNES

Pas de questions

QUESTIONS DIVERSES

C. CHASSÉ : quelques informations, la semaine bleue va bientôt démarrer, c'est un véritable succès, tous les ateliers sont complets. On voit bien le besoin qu'il y a sur notre commune d'accompagnement de nos seniors. Et j'en profite pour vous dire qu'on a entendu cet appel. On avait validé en conseil, le recrutement d'une animatrice qui est à 50 % sur de l'animation seniors et 50 % de son temps sur l'aide aux enfants porteurs de handicap dans les écoles. Elle a fait un projet, on s'était engagé au moment où on avait décidé d'arrêter le service du SAAD, à proposer un nouveau projet pour nos seniors. Ce nouveau projet a été écrit et sera ouvert à nos seniors à partir de 65 ans. C'est vraiment l'idée d'avoir des actions pour toutes et tous quel que soit le niveau d'autonomie.

On aura des actions à l'extérieur, en salle, et même à domicile pour celles et ceux qui ne peuvent plus se déplacer aujourd'hui.

Les petits exemples, on aura des activités récurrentes

- les mardis après-midis, avec de petites randonnées pour découvrir notre patrimoine local ou des sorties culturelles.

- Tous les jeudis après-midi, ce sera jeux de cartes, car ils ont demandé de jouer à la belote et d'autres jeux évidemment.

- Tous les vendredis après-midi, ce sera loisirs créatifs.

À cela s'ajoute des sorties occasionnelles, certaines existent déjà, ce sont les sorties cinéma. Vont s'ajouter et se développer davantage, les visites au centre de loisirs. Il y avait déjà des échanges, mais ils vont s'enrichir.

Il y aura aussi le marché des potiers, toute occasion pour sortir.

Et puis pour ceux qui sont en perte d'autonomie, ce qui est important, des visites à domicile, ce qu'on appelle des visites de courtoisie avec des bénévoles. Et comme ils ne peuvent pas aller lire à la médiathèque, c'est la médiathèque qui va venir avec eux, avec l'apport de livres, de revues directement par l'animatrice au domicile.

Ce programme plutôt chouette, écrit par notre animatrice démarre début novembre : 3 novembre début des activités.

On n'a entendu le besoin de nos aînés sur la commune et des activités vont se mettre en place.

M. CARIOU : Je continue avec quelques événements sur notre commune.

- un arbre, une vie qui est un événement porté par la Parc régional de Brière, pour lequel la commune finance, un arbre ou trois arbustes d'essence locale pour tous les enfants qui sont nés dans l'année. Cet événement a lieu le 22 novembre. Si j'en parle maintenant, c'est que j'invite les familles qui ont eu un enfant cette année à s'inscrire auprès du Parc, il reste encore du temps.

- un chantier participatif à Kergestin géré par le CPIE, financé par CapAtlantique et bien sûr accompagné par la commune aura lieu le 11 octobre de 9 h 30 à 12 h 30. Il s'agit de renaturer une ou deux mares. C'est ouvert à l'ensemble des Herbignacais et notamment aux habitants de Kergestin. Inscription auprès du CPIE.

Fabrique à projet il y a un événement qui va bientôt se dérouler le 15 novembre de 10 h à 00 h 00, c'est le festival de jeux, qui aura lieu à la salle de l'Orée du bois. Vous y retrouverez des démonstrations de jeux, des jeux de figurines pour ceux qui connaissent, des jeux en bois, un espace enfants, je vous invite tous à venir découvrir l'univers du jeu.

Fête de l'eau qui cette année remplace la fête du Parc, organisé par la PNRB. Ce n'est pas sur notre commune, mais ça fait partie du Parc. C'est le 05 octobre et ça aura lieu à Pontchâteau.

J'espère pour eux, que ce sera aussi sympa que celle organisée à Ranrouët il y a quelques années.

Dernière chose, vous vous rappelez qu'on avait délibéré pour demander l'obtention d'un contrat Natura 2000 pour renaturation du Marais de Marongle, les travaux ont eu lieu cet été, en espérant que cet endroit, connu pour sa richesse ornithologique, retrouve ces oiseaux. Au niveau des travaux, le marais a été creusé sur quelques centimètres sur 2200 m², les ouvrages hydrauliques ont été refaits et puis la gestion de l'eau est assurée maintenant par CapAtlantique.

F. LEPY : organisation du deuxième octobre rose sur Herbignac, ce sera le 26 octobre 2025, je dis-nous, car on est trois associations, il y a la saint Cyr Basket qui organise un tournoi et un match le soir, HPM qui organise des balades en voitures et puis le PGAC, club d'athlétisme qui organise ses deux randonnées comme l'année dernière. Départ à partir de 8 h 30, à la salle des sports Yannick SERRÉ ; Je voulais remercier la mairie qui nous aide pour l'organisation. Leclerc qui apporte aussi son aide, les vergers du Littoral et d'autres sociétés qui sont venues cette année avec nous, Weldom et Agis.

D. SÉBILO : on m'a posé une question cet été et je n'ai pas su y répondre, donc je vous la pose, c'était une personne qui était certainement angoissée par les grands feux du sud, il voulait savoir où on pouvait consulter le plan communal de sauvegarde ?

C. VIGNARD : à l'accueil de la mairie, il y a une version papier.

C. CHASSÉ : et il vient juste d'être remis à jour.

D. SÉBILO : vous n'avez pas l'intention de la mettre sur le site internet ?

C. CHASSÉ : il est sur le site aussi.

C. CHASSÉ : j'ai une dernière information à vous donner et ce n'est pas pour moi une bonne information. On se bat toujours contre le recul du service public, je vous avais cité la poste la dernière fois, finalement qui n'a pas fermée. Peut-être que passer en conseil et grogné ça porte ses fruits et j'en suis même persuadée, je vais vous parler de la gendarmerie. J'ai reçu ce mail il y a quelques jours, en disant que les horaires d'ouverture de la gendarmerie seront encore plus restreintes puisque cet accueil a très peu de dépôts de plaintes et que les militaires ne travaillent pas dans de bonnes conditions puisqu'ils sont seuls.

Donc c'est à nous de résoudre ce problème, lorsqu'ils reçoivent des personnes !!!

Les accueils seront réduits à trois demi-journées, ce que je ne comprends pas, car c'est une population qui augmente.

Alors je comprends que les gens n'y vont pas, elle est fermée la moitié du temps, donc les gens vont automatiquement à Guérande, ou dans une autre gendarmerie.

Et d'ajouter comme argument, je vous lis le mail ce n'est pas le mien, « cela permettra d'avoir plus de militaires présents sur le terrain ».

Vous pensez bien que je vais manifester mon mécontentement à ce mail reçu auprès de la gendarmerie. L'argument, c'est qu'il y a peu de plaintes.

A. COURJAL : peu de plaintes, ça veut dire aussi que quelque part, on est sur un territoire ou sur une commune qui est encore relativement calme.

C. CHASSÉ : on a quelques incivilités comme dans toute commune, mais pas plus que dans d'autres communes. C'est vrai que ce sont des faits qu'il ne faut pas nier non plus. On n'a pas de problèmes de sécurité, par contre sur la commune, on a des incivilités liées à quelques jeunes, attention, on ne va pas généraliser et mettre dans le même paquet tout le monde.

A. COURJAL : ça n'excuse pas les changements d'horaires.

C. LIEGE : on nous dit que c'est fermé et on nous renvoie faire la déclaration en ligne, c'est pour ça que cela fausse les statistiques.

A. FOURNIER : Et puis le fait de dire qu'on va mettre des personnes sur le terrain en fermant les accueils, je ne sais pas où ils ont vu ça. C'est de l'utopie.

C. ORDUREAU : j'aimerais savoir en statistique, est ce qu' ils comptent le nombre de personnes qui vont à la gendarmerie et qui ne sont pas accueillies parce que moi, je les vois régulièrement se casser la figure et devoir prendre leur voiture et aller à Guérande porter plainte.

C. LIEGE : je pense qu'à partir d'un moment, on n'y va même plus.

S. PICOT : moi, je me posais juste la question, demain quand il n'y en aura plus de gendarmerie que vont devenir les bâtiments ?

C. CHASSÉ : ça restera une gendarmerie parce qu'on se battra pour garder la gendarmerie et c'est un bâtiment communal.

Fin du conseil municipal : 20h01